AR Prefecture

047-254702491-20240111-24_006_D-AU Reçu le 15/01/2024 Publié le 15/01/2024

DÉCISION N°24_006_D



Décision

Attribution du marché de services n°23110

Mission pour Alimentation en eau potable – Diagnostic de 2 forages sur le territoire du Syndicat Départemental EAU47 - 2 Lots

Forage de Gardelle – Commune de Tombebœuf – Territoire Nord du Lot
Forage de Desprin – Commune d'Auriac sur Dropt – Territoire Nord de Marmande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

AR Prefecture

047-254702491-20240111-24_006_D-AU Reçu le 15/01/2024 Publié le 15/01/2024

DÉCISION N°24_006_D

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des Bureaux d'études techniques pour la réalisation de diagnostics de 3 forages sur le territoire du Syndicat Départemental EAU47 – 3 lots – Forage de Gardelle – Commune de Tombebœuf – Territoire Nord du Lot ; Forage de Desprin – Commune d'Auriac sur Dropt – Territoire Nord de Marmande et Forage de Saint Julien – Commune de Madaillan-Territoire Sud du Lot ;

CONSIDÉRANT que les invitations à concourir ont été envoyées à 3 candidats le 26 octobre 2023, qu'elles étaient accompagnées du dossier de consultation des entreprises, pour les 3 lots, et que la date limite de remise des offres était fixée au 20 novembre 2023 à 17 heures ;

CONSIDÉRANT qu'une urgence d'intervention sur le forage de Saint Julien, a modifié la consultation, avec la suppression du lot 3, ces modifications ont été transmises aux 3 candidats le 15 novembre 2023, via le profil d'Acheteur demat-ampa, avec une nouvelle date limite de remise des offres au 27 novembre 2023 à 17 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 1.4 concernant l'attribution maximale des lots au nombre de 1 seul par candidat;
- son article 7.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 7.2;

CONSIDÉRANT que trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 6 décembre 2023 ; que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient quatre offres, deux par lot ; que ces offres ont été remises pour analyse au Service Réglementation du Syndicat Départemental Eau47, Maître d'œuvre de l'opération le 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre interne, en date du 9 janvier 2024, propose de retenir les candidats ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer les marchés de services relatifs aux missions de diagnostics de deux forages sur le territoire du Syndicat Départemental EAU47, avec les candidats suivants, classés \mathbf{n}° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
Lot 1 : Forage de Gardelle – Commune de Tombebœuf HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE 2, allée Dache Dise 40180 HINX	Tranche Ferme 10 560,00 € H.T. Tranche Optionnelle 3 000,00 € H.T.

AR Prefecture

047-254702491-20240111-24_006_D-AU Reçu le 15/01/2024 Publié le 15/01/2024

DÉCISION N°24_006_D

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
Lot 2: Forage de Desprin – Commune d'Auriac sur Dropt IDEES EAUX 175, chemin d'Etoile – Quart Les Drets 26300 BOURG DE PEAGE	Tranche Ferme 13 000,00 € H.T. Tranche Optionnelle 900,00 € H.T.

RAPPELLE que les délais d'exécution de la mission proposé par les titulaires sont, pour :

- Lot 01: Forage de Gardelle Commune de Tombebœuf
 - <u>TF</u>: 2 jours sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 1 semaine;
 - <u>TO</u>: 1 jour sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 1 jour;
 - <u>Remise du rapport</u>: 6 semaines sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 6 semaines;
- Lot 02: Forage de Desprin Commune d'Auriac sur Dropt
 - <u>TF</u>: 1 semaine sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 1 semaine;
 - <u>TO</u>: 1 jour sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 1 jour;
 - <u>Remise du rapport</u>: 4 semaines sachant que le délai plafond était fixé dans les pièces de la consultation à 6 semaines;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 11 janvier 2024 Pour extrait conforme au registre Pour l'Entité Adjudicatrice, La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC